

**Convention relative aux interventions à la Maison des Associations
PERMANENCES DE L' ORDRE DES AVOCATS**

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN représentée par

Agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée par les termes "la Ville", d'une part,

Et

L'Ordre des Avocats au Barreau de ROUEN, dont le siège se situe à la Maison de l'Avocat, 6 allée Eugène Delacroix-Espace du Palais - 76000 ROUEN, représenté par Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre ci-après dénommé par les termes "l'Ordre", d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé :

La Maison des Associations, mise en place par la Ville de ROUEN, située 11 avenue Pasteur, a pour mission d'informer le public sur le monde associatif et d'accueillir, informer, orienter les associations.

Dans ce cadre, la Ville souhaite que soient organisées, par les Avocats au Barreau de ROUEN, des permanences aux fins de consultations juridiques pour l'année 2003.

Convention :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de l'Ordre au sein de la Maison des Associations pour l'organisation de consultations juridiques destinées aux associations.

Article 2 : Engagement de l'Ordre des Avocats

L'Ordre s'engage à assurer auprès des associations des permanences pour dispenser des consultations juridiques gratuites données par des avocats en exercice une fois par mois pendant l'année 2003.

Les conseils donnés au public lors des consultations demeurent sous l'entière responsabilité des intervenants. En outre, les activités de ces intervenants dans les lieux mis à disposition pour les consultations restent placées sous la responsabilité exclusive de l'Ordre et de ses membres. Toute assurance devra être en conséquence souscrite, si nécessaire, par ces derniers de façon à ce que la Ville ne puisse être ni recherchée ni inquiétée, à raison de tout dommage éventuel causé aux personnes et/ou aux biens.

Article 3 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage :

- à accueillir dans les locaux de la Maison des Associations, l'Avocat désigné par l'Ordre pour tenir une permanence de consultations juridiques.
- à assurer un défraiement à l'Ordre pour la tenue de ces permanences.

Le défraiement est fixé pour chaque permanence effectuée à 61.29 euros H.T. et sera réglé en une fois, sur présentation d'un mémoire récapitulatif transmis en décembre, détaillant le nombre et les dates des permanences assurées.

Le paiement par la Ville, à l'Ordre des Avocats, s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Evaluation

L'intervention de l'Ordre sera évaluée à l'aide d'une fiche (exemplaire fourni en annexe à la convention) remplie par l'Avocat et remis au responsable de la Maison des Associations à la fin de chaque permanence.

Un bilan annuel sera effectué entre les parties pour apprécier l'impact de cette action et vérifier son efficacité, eu égard aux moyens engagés.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2003 au 31 décembre 2003. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée d'un an, dans la limite de deux renouvellements.

Elle ne pourra être dénoncée, durant cette période, par chacune des parties qu'en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations. La dénonciation devra, en outre, être notifiée au contractant par courrier motivé adressé par lettre recommandée avec avis de réception et respecter un délai de préavis d'un mois.

Fait à ROUEN en 3 exemplaires, le

P.LaVille de ROUEN
P. Le Maire de ROUEN
Par délégation,

P.L'Ordre des Avocats

MAISON DES ASSOCIATIONS
11, avenue Pasteur – 76000 ROUEN
Tél. 02 76 08 89 21 Fax 02 76 08 89 22

PERMANENCE DES AVOCATS

DATE :

AVOCAT :

CONSULTANT :
.....
.....

VILLE :

SITUATION :

TYPE DE DROIT :

NATURE DE LA CONSULTATION :

.....
.....
.....
.....

SUITE DONNEE :

.....
.....
.....
.....